Foire aux questions

*Le **Plessis-Bouchard** au temps du **COVID 19***

Quand puis-je sortir de chez moi?

Après une première prolongation de deux semaines annoncée par le Premier ministre le 27 mars 2020, le confinement sera à nouveau prolongé au-delà du mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer.
Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

-Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité
- Consultations et soins
-Déplacements pour motif familial impérieux
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile
- Convocation judiciaire ou administrative
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

-Téléchargez l'attestation de dérogation sur :

Le Plessis-Bouchard